



10 8 NANS 2024

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 012 - 2024

PORTANT CREATION D'UN COMITE D'ORGANISATION DU  
TRENTENAIRE DE LA CEMAC

\*\*\*\*\*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu le Décret n°23.0199 du 30 Aout 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°22.040 du 07 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°24.001 du 04 Janvier 2024, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°22.137 du 22 mai 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu l'adhésion au Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu les recommandations relatives à l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition correspondant au trentenaire de la CEMAC

SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE CONSEIL DE CABINET ENTENDU

ARRETE

Article 1er : Il est créé un Comité interministériel chargé d'organiser la 15<sup>ème</sup> édition correspondant au trentenaire de la création de la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) autour du thème « trente ans d'expérience de la CEMAC au service de l'intégration régionale : Bilan et Perspectives ».

Le comité est un cadre multisectoriel placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Art. 2 : Le Comité est composé de deux organes :

- Sous-Comité de Supervision ;
- Sous-comité Technique.

**Art. 3 :** Le Sous-comité de Supervision a pour missions de :

- Donner les orientations ;
- Valider les travaux ;
- Veiller à la qualité de l'organisation ;
- Examiner et valider la note conceptuelle du trentenaire ;
- Organiser la cérémonie commémorative du trentenaire ;
- Assurer la mobilisation des ressources nécessaires à l'organisation de l'évènement ;
- Assurer et faciliter la collaboration et la synergie entre les acteurs clés des ministères impliqués, la Commission de la CEMAC ;
- Superviser la mise en œuvre des activités, la communication autour du processus.

**Art. 4 :** Le sous-comité de Supervision est composé de :

- Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Ministre chargé de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale,
- Ministre chargé des Finances et du Budget,
- Ministre chargé des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger ;
- Un représentant de la Primature ;
- Un représentant résidant de la CEMAC.

**Art.5 :** Le sous-Comité Technique a pour mission de :

- Organiser la cérémonie commémorative du trentenaire ;
- Mobiliser les ressources ;
- Tenir les réunions,
- Evaluer les avancées des préparatifs.

**Art.6 :** Le Sous-Comité Technique est composé de :

- Un représentant de la Primature ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Communication et des Médias ;
- Un représentant du Ministère chargé des Transports et de l'Aviation Civile.

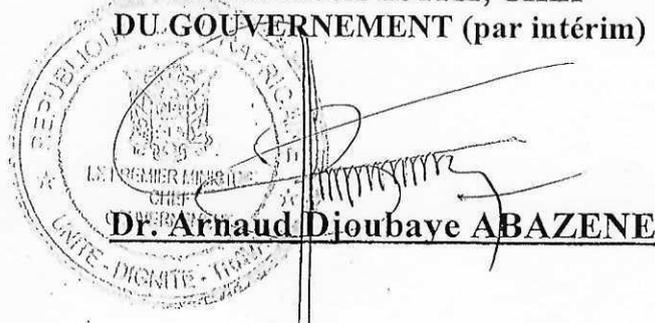
**Art.7 :** Le Comité, compte tenu de sa mission, peut faire appel à toutes personnes habilitées ou tout partenaire dont l'expertise est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

**Art. 8 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président suivant un ordre de jour précis

**Art. 9 :** Les moyens de fonctionnement du Comité sont alloués par le Gouvernement avec l'appui des partenaires.

**Art. 10 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT (par intérim)**



**Dr. Arnaud Djoubaye ABAZENE**